



Annexe 1

Convention de mise à disposition  
d'un point d'accès au wifi territorial.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POINTS D'ACCES  
AU WIFI TERRITORIAL DU VAL D'ESSONNE ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**Entre les soussignés**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne

N° SIRET : 25910054600046

Sis : Parvis des Communauté - BP 29 - 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 93 21 20

Représentée par Monsieur Patrick IMBERT, Président autorisé par la délibération n° 107-2024 du conseil  
communautaire en date du 17 décembre 2024,

Ci-dessous désignée « la C.C.V.E. »

D'une part

**Et**

La commune de .....

Sis : .....

Téléphone : .....

Représentée par ....., Maire autorisé par la délibération n° ..... du  
conseil municipal en date du .....

Ci-dessous désignée « La commune »

D'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le Wifi territorial permet de faire bénéficier gratuitement aux habitants et aux différents acteurs d'un  
territoire d'une connexion à Internet via la technologie Wifi.

Il apparaît comme un service couvrant des espaces publics tels que des structures communales ou  
intercommunales (mairie, Espace France Service, conservatoire, médiathèque...), des espaces ouverts au

Vu pour être annexé à la délibération  
n° 25.04.07. du Conseil Municipal  
du 3 juillet 2025.

Le Maire,



  
Jacques MIONE.

Vu pour être annexé à la délibération  
n° 25.04.07. du Conseil Municipal  
du 3 juillet 2025.

Le Secrétaire de Séance,



  
Sébastien LEFETZ.

public (parcs, places, stades...), ou plus simplement encore des lieux particulièrement fréquentés (rues commerçantes, marchés, gares, etc.).

Le Val d'Essonne a 2 enjeux majeurs à relever en termes de connectivité du territoire :

Celui-ci n'est pas couvert de manière uniforme et intégrale de la part des opérateurs commerciaux en téléphonie mobile. Ces « trous de couverture » appelés « zones blanches » contraignent les internautes dans leurs usages numériques.

En parallèle de cette difficulté, une partie de la population et du secteur du tourisme n'ont pas accès à Internet ou alors avec utilisation restreinte.

C'est suite à ce constat que la CCVE souhaite réagir et permettre à ses communes d'offrir à tous une connexion wifi à Internet d'une façon étendue, rapide et sécurisée, d'où l'appel à candidatures pour le « Wifi pour tous en Val d'Essonne » et de la convention de mise à disposition de cette solution.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet :

- La mise à disposition de points d'accès au wifi territorial dans le cadre de l'appel à candidatures « Wifi pour tous en Val d'Essonne » et de la solution mutualisée proposée dans le catalogue de service de la DMSI.
- L'autorisation d'occupation du domaine public. Les emplacements identifiés pour installer ces points d'accès figurent dans l'annexe 1 de l'appel à candidatures 2025 « Wifi pour tous en Val d'Essonne ». Ces installations constituent l'occupation temporaire du domaine public communal.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

### Article 2.1 : Organisation

Le conventionnement ouvre la possibilité pour la commune de faire appel à la CCVE pour le déploiement du service de Wifi Territorial sur un ou plusieurs équipements publics ou espaces publics qu'elle gère.

La solution proposée peut être intégrée dans un espace intérieur ou extérieur.

### Article 2.2 : Prestations de la CCVE

La C.C.V.E. s'engage à prendre en charge les opérations relatives à la fourniture, la mise en œuvre, la configuration et les tests de l'équipement sélectionné :

- En fournissant, en mettant en œuvre, en configurant et en testant l'équipement sélectionné. La configuration comprend la mise en œuvre des mécanismes de sécurité.
- En fournissant des accessoires nécessaires (coffret, câbles Ethernet, kit de montage, câble d'alimentation...).

La C.C.V.E. s'engage également à gérer l'exploitation et la maintenance du réseau wifi territorial.

### Article 2.3 : Prérequis pour la commune

La commune s'assurera que le câblage du réseau informatique et de l'électricité soient bien présents à proximité de l'emplacement souhaité :

- En réalisant des travaux de câblage informatique par la commune si la distance entre une prise et la borne est supérieure à 20m).
- En mettant en place une alimentation électrique par la commune si la distance entre la prise et la borne est supérieure à 2m).

La commune s'engage à garantir la présence d'une connexion Internet haut débit fonctionnelle ainsi qu'un répartiteur réseau permettant d'assurer le transit des flux Internet nécessaire au bon fonctionnement de la solution technique :

- En mettant en œuvre des équipements de type LAN switch auxquels la borne WIFI pourra être connectée.
- En mettant à disposition une connexion Internet haut débit à l'emplacement choisi.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Cette mise à disposition de matériel et d'occupation du domaine public sont consenties à titre gratuit puisqu'il s'agit d'un service public gratuit bénéficiant à tous.

### **ARTICLE 4 : PROPRIETE**

Le matériel reste propriété de la CCVE. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

La commune n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 4 fois pour une durée similaire.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

La commune s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité de celui-ci. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance. L'emprunteur ne peut :

- Employer le matériel mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- Utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la mise à disposition a été faite,
- Enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur,

- Céder, donner en gage ou en nantissement le matériel mis à disposition,
- Ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable de l'emprunteur ou à la destination finale des matériels empruntés donne le droit au prêteur de résilier la convention et d'exiger la restitution du matériel.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litiges, les parties conviennent de recourir prioritairement à l'amiable.

En l'absence de solution, les litiges peuvent être portés devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles (tél : 01.39.20.54.00. Fax 01.39.20.54.87 [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)).

Fait à Ballancourt-sur-Essonne,

le 2025.

En 2 exemplaires originaux

Pour la C.C.V.E.  
Le Président

Pour la commune

.....

P. IMBERT

.....